

**Destination des sols :**

- U : Zone urbaine à vocation mixte correspondant à l'hypercentre des principales villes
- UA : Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB : Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC : Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD : Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR : Zone de renouvellement urbain

**Zones urbaines spécifiques :**

- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UEI : Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UER : Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEIr : Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEvr : Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG : Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH : Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UJ : Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL : Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV : Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

**Zones à urbaniser à vocation mixte :**

- 1AU : Extension à vocation habitat
- 1AUUp : Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU : Zone d'extension à long terme

**Zones à urbaniser à vocation spécifique :**

- 1AUE : Extension à vocation économique
- 1AUEEx : Extension à vocation économique des entreprises existantes

**Zones agricoles :**

- A : Zone destinée à l'activité agricole
- Ac : Secteur agricole lié à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Al : Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap : Secteur agricole présentant un enjeu paysager ou la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Apf : Secteur agricole présentant un enjeu de frange ou l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Aenr : Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Ap1 : Secteur agricole présentant un enjeu paysager ou la création et la diversification des exploitations agricoles est possible

**Zones naturelles :**

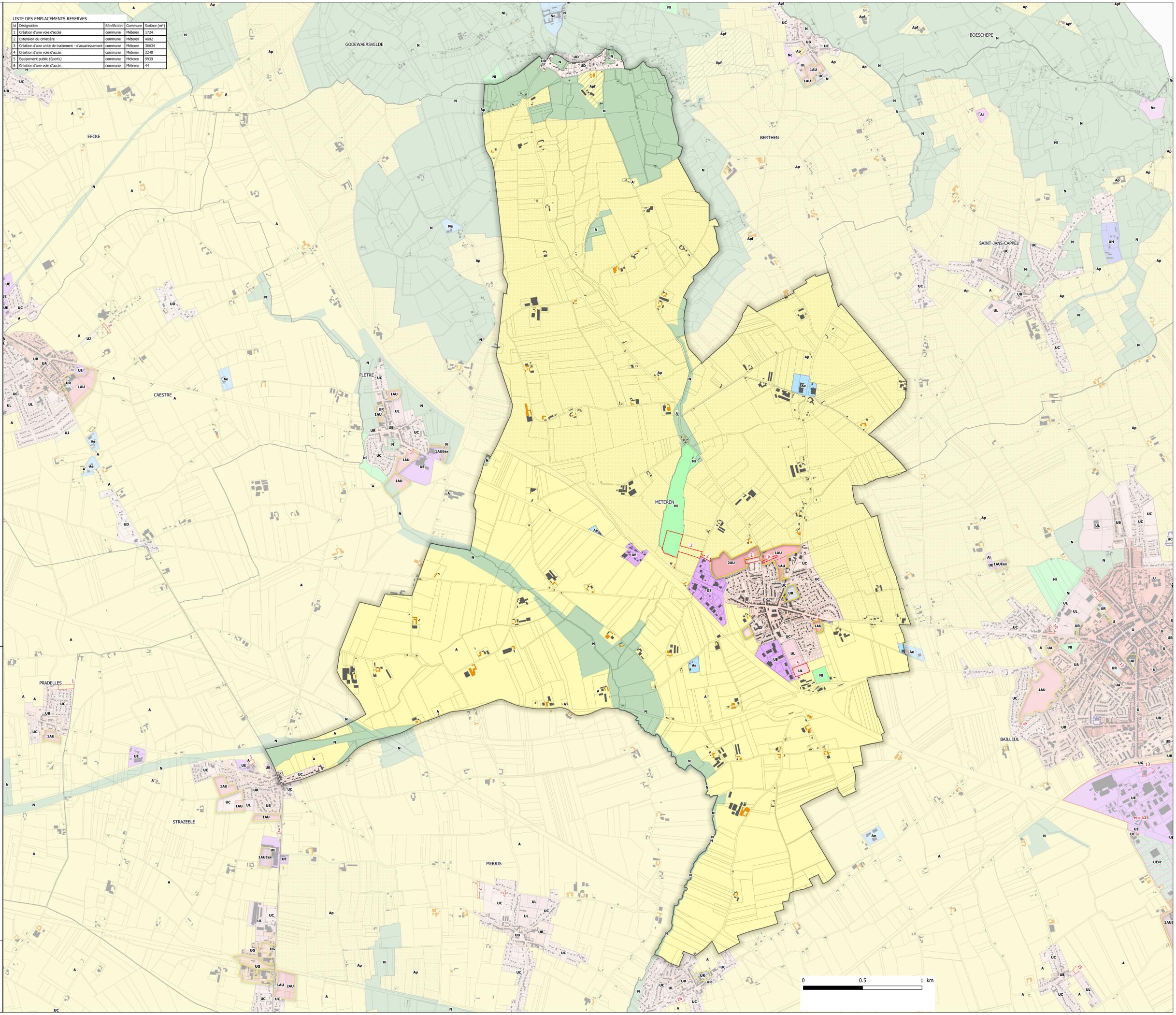
- N : Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N carrière : Secteur correspondant au périmètre d'exploitation des carrières
- Nc : Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nj : Secteur naturel correspondant à des jardins familiaux
- Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph : Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep : Secteur naturel accueillant des constructions et installations nécessaires aux/services p
- Nv : Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

**Prescriptions :**

- Hauteur absolue spécifique applicable sur certaines zones
- Emplacement réservé (L151-41 du code de l'urbanisme)
- Périmètre d'attente d'aménagement global (L151-41 du code de l'urbanisme)
- Retrait minimal spécifique par rapport à la limite d'emprise publique
- Retrait maximal spécifique par rapport à la limite d'emprise publique
- Linéaires commerciaux à préserver (L151-16 du code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du code de l'urbanisme)

**Information :**

- Limite parcellaire
- Trame bâtie
- Cimetière
- Sites d'OAP



Id	Désignation	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)
1	Création d'une voie d'accès	commune	Meteren	1724
2	Extension du cimetière	commune	Meteren	4002
3	Création d'une unité de traitement - d'assainissement	commune	Meteren	36634
4	Création d'une voie d'accès	commune	Meteren	2248
5	Équipement public (Sports)	commune	Meteren	9939
6	Création d'une voie d'accès	commune	Meteren	44

Source Cadastre : PGN © Département du Nord, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Département du Nord



Communauté de Communes Flandre Intérieure

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : METEREN

Planche A : ZONAGE

Approbation Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 27/01/2020



PLANCHE A

